

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°101/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
<b>OBJET :</b> Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)				
<b>RESUME :</b> Il convient d’adopter le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles dans les six mois qui suivent la séance d’installation du Conseil communautaire.				

L’an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

**PROCURATIONS :**

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent**Le conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

**Considérant** que dans la Communauté de communes doit se doter d’un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles a été installé le 09 juillet 2020 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Ce dernier a pour objet de définir le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Monsieur le Président donne lecture du projet et propose aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement intérieur de la CCVA.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

### Délibère

**Article 1 : Adopte** le règlement intérieur de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles tel que joint à la présente délibération.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Par : **POUR : 40 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).